

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2023-013

**Le 13 mars deux mil vingt trois**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2023

**PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. GIRARDOT, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC**

**ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme AUCAGNE (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de M. BRAYER) ; Mme RIVIERE (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC),**

**ABSENT EXCUSE : M. MARTIN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. PINCON**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 3

### **Objet : Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023**

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du conseil municipal du 6 février 2023, Monsieur le Maire a affirmé ne pas vouloir aggraver la pression fiscale qui pèse sur les habitants, dans le contexte économique actuel fortement inflationniste.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en rappelant que :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est constante depuis 2014
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est constante depuis 2015

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le maintien des taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de fixer le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires au niveau du taux fixé en 2019.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2023

Envoyé en préfecture le 14/03/2023  
Reçu en préfecture le 14/03/2023  
Publié le  
ID : 069-216901157-20230313-2023013-DE



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) décide de fixer les taux 2023 ainsi :**

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et logements vacants depuis plus de 2 ans	/	/	<b>10,67 %</b>
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	32,61 %	32,61 %	<b>32,61 %</b>
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	30,26 %	30,26 %	<b>30,26 %</b>

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire

